



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ardèche**  
SDIS

**sdis**  
SAPEURS - POMPIERS  
42 OIRE



## **CONVENTION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE UNITÉ DE SAUVETEURS SPÉCIALISÉS HÉLIPORTÉS (USSH) SUR LA BASE HÉLIPTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE LYON-BRON**

Considérant le besoin de collaborer en vue de développer l'emploi judicieux de l'hélicoptère de la Sécurité Civile de la base de LYON-BRON, de fiabiliser et sécuriser les opérations menées par cet appareil et de maîtriser les modalités de formation des personnels des Services d'incendie et de secours (SIS) participant à ces opérations ;

Considérant l'intérêt de poursuivre, consolider et préciser le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2009 entre les parties signataires quant à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'USSH ;

Vu la convention sur l'organisation et le fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés héliportés sur la base hélicoptère de la sécurité civile de LYON-BRON consentie entre les SIS et l'État le 12 avril 2021 pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

Vu les avis de l'État et des SIS sur l'opportunité de proroger la convention en cours dans l'attente de la mise en œuvre d'une convention type pour le niveau national ;

L'État, représenté par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,  
d'une part ;

Le SDIS de l'Ain, le SDIS de l'Ardèche, le SDIS de la Loire et le SDMIS,  
d'autre part ;

Conviennent des dispositions suivantes :

Art. 1 : Dans le prolongement de la convention tri annuelle ayant pris fin le 31 décembre 2022, les parties signataires conviennent de confirmer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptères (USSH) mise en place sur la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron (BHSC 69).

Art. 2 : Les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'emploi de l'USSH, ainsi que les modalités de collaboration des parties, sont définies dans le règlement joint à la présente convention.

Art. 3 : La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

Date :  
Pour l'État,

Date :  
Pour le SDIS de l'Ain

Date :  
Pour le SDIS de l'Ardèche,

Date :  
Pour le SDIS de la Loire

Date :  
Pour le SDMIS,

# **Règlement d'organisation et de fonctionnement de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH) sur la base hélicoptère de la sécurité civile de LYON BRON**

**(Version 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

-----

## **Article 1 : Objet**

Il est mis en place une unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH) composée de sauveteurs spécialisés hélicoptés (SSH). Ces derniers sont des sapeurs-pompiers issus des services d'incendie et de secours des départements dont le territoire est couvert en totalité ou en majeure partie par le secteur d'intervention direct (SID) de DRAGON 69 tel que défini dans l'ordre zonal d'opérations en vigueur, relatif à l'emploi des hélicoptères.

L'USSH permet d'assurer en permanence la présence d'un SSH à la base, afin de permettre à l'hélicoptère de disposer à son bord d'un spécialiste formé et entraîné.

## **Article 2 : Objectifs poursuivis**

En mettant en œuvre cette unité, les partenaires souhaitent atteindre les objectifs ou résultats suivants :

- Améliorer la sécurité des vols ;
- Améliorer la qualité générale du service rendu en rendant la réponse du secours hélicopté plus fiable, pérenne et rapide ;
- Alléger les contraintes actuelles supportées par les partenaires :
  - pour la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron : par la maîtrise et la lisibilité du potentiel de formation et d'entraînement nécessaire à l'USSH.
  - pour les SIS partenaires : par la connaissance, la maîtrise et l'identification précise des quelques spécialistes qu'ils proposent en qualité de SSH ;
- Limiter toute fragilité juridique et une mise en cause de responsabilité par une conformité avec les règles de sécurité du travail en situation de secours hélicopté ;
- Parvenir à une réponse mutualisée démontrant la volonté forte et permanente de collaboration des partenaires.

## **Article 3 : Missions du sauveteur spécialisé hélicopté**

Les missions, les activités et les profils d'emploi sont définis dans la fiche de poste SSH annexée au présent règlement.

## **Article 4 : Les parties prenantes**

Les parties prenantes à l'USSH sont :

- l'État, avec la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron, qui fournit l'hélicoptère et son équipage, ainsi que l'EMIZ ;

➤ Les SIS ci-après qui fournissent les prestations suivantes :

| SIS                 | Nombre de SSH dans l'unité | Nombre de permanences à la base par mois |
|---------------------|----------------------------|--|
| <b>SDIS Ain</b>     | 5                          | 7  |
| <b>SDIS Ardèche</b> | 3                          | 3  |
| <b>SDIS Loire</b>   | 5                          | 6 ou 7                                   |
| <b>SDMIS</b>        | 13                         | 14                                       |
| <b>Totaux</b>       | 26                         | 30 ou 31                                 |

### **Article 5 : Formation des opérateurs CTA-CODIS**

Annuellement, en lien avec le chef de base et le SIS concerné, une formation d'environ 2 heures sera dispensée pour l'information et la sensibilisation des agents des CTA-CODIS des quatre départements partenaires ainsi que des trois départements plus faiblement impactés (SDIS 26, 38 et 43).

### **Article 6 : Fonctionnement de l'USSH**

Le SIS coordinateur de l'USSH est le SDMIS qui désigne un responsable d'unité et un adjoint. Chaque SDIS partenaire désigne également un correspondant dénommé « correspondant départemental USSH SDIS X ».

Le correspondant départemental USSH établit une programmation des gardes sur la base des dates que son SDIS doit assurer chaque mois. Il veille à la continuité du service, assure les remplacements si besoin et transmet au coordonnateur de l'USSH les plannings 15 jours avant le début du mois. Les permanences sont effectuées à la base, tous les jours de 9 heures jusqu'à la tombée de la nuit aéronautique.

La base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron met à disposition des SSH, à titre gratuit, les locaux et équipements d'accueil durant la permanence et le cas échéant lors des périodes de formation. Chaque SIS prend à sa charge les frais occasionnés par la permanence de ses personnels (déplacement, repas, équipement...).

Il est précisé que, pour le départ en missions ou lors de celles-ci, le commandant de bord reste responsable de la sécurité des vols, de la conduite de l'appareil et de l'exécution des missions qui lui sont confiées. Il est de même seul décideur du nombre de personnes à embarquer en fonction des capacités techniques de l'appareil.

### **Article 7 : Évaluation**

Une réunion d'évaluation sera organisée annuellement par l'état-major interministériel de zone, et à chaque fois que cela sera demandé par l'une ou l'autre des parties.

# **Annexe au règlement de l'USSH**

(Version 1<sup>er</sup> janvier 2023)

## **Fiche de poste** **Sauveteur Spécialisé Hélicoptéré (SSH)**

Le sauveteur spécialisé hélicoptéré participe au fonctionnement de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptérés. Cette unité regroupe des sapeurs-pompiers issus des SDIS de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire et du SDMIS, conformément à la « convention sur l'organisation et le fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés hélicoptérés (USSH) sur la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron ».

### **I - Missions**

Conformément à la convention multipartite visée ci-avant, le SSH :

- Participe aux missions de secours d'urgence, de sauvetage et de protection (évacuation de personnes en détresse en tout lieu, transport d'équipes de secours et de matériels spécialisés, recherche, surveillance et coordination des secours)
  - En cas d'intervention relevant des dispositions relatives aux secours en montagne, pour les sauvetages ou évacuations par treuillage, le SSH en charge du treuillage pourra être complété par un spécialiste « montagne ».
  - En cas d'intervention en eau vive, **hors canyon**, pour les sauvetages ou évacuations par treuillage lors d'inondations, le SSH en charge du treuillage pourra être complété par un spécialiste en interventions en milieu aquatique.
- Sécurise l'emploi du treuil et des manœuvres d'hélicoptère et améliore la sécurité des personnes dans l'utilisation de l'hélicoptère et lors de l'intervention
- Est engagé sur toute mission nécessitant un hélicoptère ou pour laquelle sa présence peut apporter une plus-value à la sécurité des vols, à la victime et aux équipes engagées au sol
- Participe aux missions de secours et de recherche
- Apporte son concours pour les opérations de transport de charge en cargo sling
- Participe aux missions d'entraînement et de maintien des compétences des équipages et des autres partenaires de jour comme de nuit
- Participe aux missions de démonstration et de prévention.

Pour toute mission de secours, de sauvetage ou toute autre mission de sécurité civile, le SSH doit être considéré comme indissociable de l'équipage de conduite (pilote et mécanicien opérateur de bord), sauf pour des raisons réglementaires ou techniques liées aux contraintes de l'appareil ou au bon déroulement de la mission dans le cadre de la sécurité des vols. Seul le pilote, commandant de bord, reste juge des personnes à embarquer.

Afin de maintenir la capacité opérationnelle maximum de la machine, il participera à la remise en état de la machine après chaque mission. Il ne doit pas être amené, hors situation exceptionnelle, à agir en dehors de ce cadre.

### **II - Horaires et conditions de travail**

Le SSH est présent à la base de Bron de 08h30 (mise en action à 09h00) jusqu'à la nuit aéronautique (coucher du soleil + 30 min), hors mission ou entraînement particulier.

En cas d'indisponibilité programmée ou non de l'hélicoptère DRAGON 69 pendant la journée entière, la permanence SSH n'est pas assurée. L'agent regagne ou reste dans son SIS d'origine et se remet à disposition de sa hiérarchie.

Le planning de répartition des gardes SSH est géré par le coordinateur du SDMIS en collaboration avec les référents des 3 autres SDIS.

Un local est mis à disposition à la base hélicoptère afin de permettre le stockage du matériel collectif, ainsi que du matériel personnel du SSH présent à la garde. L'inventaire journalier est réalisé par le SSH.

## **II - Activités**

Le SSH est chargé des activités suivantes :

### **Préparation à l'intervention**

- Effectue les vérifications quotidiennes de son matériel individuel, du matériel de secours, de transmissions (équipements de tête et postes ANTARES x 3) et d'hélicoptère (EPI collectif)
- Participe à la vérification quotidienne du matériel médical du service médical hélicoptère (SMH), en collaboration avec le personnel médical
- Vérifie les équipements de protection individuelle nécessaires à la sécurité et à l'hélicoptère de l'équipe SMH, en collaboration avec l'équipe médicale
- Participe à l'analyse technique, avec le pilote, lors du départ en intervention
- En retour de mission, participe à la remise en condition opérationnelle de l'appareil sous la supervision de l'équipage.

### **Dans le cadre d'une mission hélicoptère**

- Prise en charge des victimes
  - Participe à la prise en charge, en collaboration avec l'équipe médicale, en s'adaptant aux conditions de l'intervention : gestes secouristes, assistance au médecin ou à l'infirmier, aide aux équipes au sol.
- Hélicoptère
  - Assure l'évacuation par hélicoptère des victimes ou personnes en détresse en tout lieu
  - Assure la sécurité de l'équipe SMH lors de l'hélicoptère
  - Assure la sécurité des différentes équipes spécialisées et partenaires lors des posés patins
  - Assure l'interface entre l'équipage et les personnes à hélicoptérer (experts, équipiers de diverses unités au sol ou embarqués dans l'appareil, victimes...), ainsi que leur sécurité.
- Soutien des équipes au sol
  - Participe, au côté du pilote, à la transmission de toutes informations susceptibles de permettre au COS au sol de mener à bien sa mission
  - Le Sauveteur Spécialisé Hélicoptère n'a pas vocation première à participer à l'action des équipes spécialisées au sol. Il peut être en soutien de celles-ci. Il peut néanmoins, en cas de carence de spécialiste sur l'opération, dans l'attente des renforts, être à même d'assurer une aide dans la limite de ses compétences
  - Participe à l'encadrement et à la prise en charge sur site de la progression de l'équipe médicale en milieu périlleux et/ou hostile ; l'information préalable du pilote est nécessaire
  - Prend en charge la technicité liée à l'évacuation du site des victimes et personnels engagés par hélicoptère, en accord avec l'équipage de Dragon.

## **IV - Formation initiale**

Une formation initiale, conforme aux dispositions du protocole d'emploi de l'EC 145 à l'usage des partenaires du GHSC, est assurée par les personnels de la base de Dragon 69 et comporte :

- une séquence théorique au sol d'une durée de trois heures
- une séquence pratique en vol d'une durée d'une heure.

## **V - Qualifications complémentaires et liste d'aptitude SSH**

Les SSH sont formés et entraînés selon les procédures décrites dans le protocole d'emploi de l'EC 145 à l'usage des partenaires GHSC.

Les personnels de chaque SIS, désignés pour participer à l'USSH, doivent être :

- Titulaires des unités de valeur « **IMP 3** » (intervention en milieu périlleux de niveau 3) et inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de leur SIS
- Titulaires de la qualification « **Sauveteur Sécurité Hélicopté** » et inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de leur SIS ou, à défaut, reconnus aptes à l'emploi de SSH par le chef de base à l'issue de la formation délivrée conformément au point IV précédent
- Titulaires du module de formation « **CAN 1** » qui permet d'appréhender les spécificités liées aux canyons, à l'eau vive, aux sauvetages ou évacuations par treuillage lors d'inondations, ainsi que les dangers qui y sont associés
- Titulaires du module de formation « **Neige** » relatif à la sécurité, aux déplacements et à la recherche de personnes en milieu enneigé permettant d'appréhender les risques liés aux conditions météorologiques hivernales.
- Formés « **aide à la médicalisation** » afin d'appréhender spécifiquement le rôle du SSH en matière d'aide à la prise en charge médicale urgente des victimes.

Les listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle sont établies par les SIS d'appartenance des SSH et transmises à la base par le coordinateur.

## **VI - Maintien des acquis**

En plus d'être opérationnel en qualité de chef d'unité GRIMP, recyclé neige et canyon, le SSH devra participer :

- aux exercices hebdomadaires qui sont programmés par le coordinateur, en collaboration avec le chef de base, en dehors des mois de juillet et août
- aux exercices qui peuvent être organisés en sus dans les départements partenaires pour des thématiques spécifiques.

Les treuillages réalisés en mission étant pris en compte pour le calcul de l'activité minimale, ces exercices viennent s'ajouter à l'activité opérationnelle en tant que de besoin afin de permettre à chaque SSH d'avoir l'activité minimale prévue pour être opérationnel.

Chaque SIS se rapprochera du coordinateur qui assure le suivi de la programmation de ces exercices afin de centraliser et suivre le potentiel annuel SSH.

Chaque SSH est tenu de remplir son carnet de vol après toute intervention ou exercice, afin qu'un état sur l'année civile puisse être établi par le coordinateur USSH, en vue de son aptitude opérationnelle annuelle.

## **VII - Maintien en condition opérationnelle**

Pour être considéré comme opérationnel, l'activité minimale annuelle (année civile) du SSH ne peut être inférieure à :

- quatre treuillages de jour, dont deux avec civière
- deux treuillages de nuit.

Le SSH qui ne répond pas à ces minimas ne sera plus opérationnel et ne pourra plus prendre de garde à la base. Dans ce cas, le référent de chaque département, responsable du maintien des qualifications de ses personnels, s'assurera de sa mise à niveau ou de son remplacement.